Publié le 27/09/2022

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PAU ET EST-BEARN

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 213 et la RD613**
Territoire de la commune de **LÉE**

2022/DGAPID/PEB/103

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de LÉE,

Le Maire d'IDRON,

Le Maire d'OUSSE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de la course de trottinettes dans le centre bourg de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1 : Le 2 octobre 2022 de 8h00 à 15h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD213 entre les PR5+300 au PR6+370 et sur la RD613 du PR0+0 au PR 0+155, au territoire de la commune de LÉE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :
- côté Ouest : la RD213, le chemin de la Plaine, la rue de l'Industrie, la RD513, l'avenue des Pyrénées, l'avenue du Bédat, via le territoire et les agglomérations de LÉE et d'IDRON, dans les 2 sens de circulation.
- côté Est : la RD213, la RD38, la RD817, la RD613, via le territoire et les agglomérations de LÉE et d'OUSSE, dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
  Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant le transport scolaire sera facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la mairie de LÉE, 13 AVENUE DES MOULINS 64320 LÉE, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LÉE,
- ✓ M. le Maire d'IDRON,
- ✓ M. le Maire d'OUSSE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU ET EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton du Pays de Morlaàs et du Montanérès,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de PAU-2,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.f

LÉE, le
Le Maire

Mairie de LÉE (Pyr.-Atl.)

Didier RIVIERE

PAU, le 26/09/22
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD de Pau et Est Béarn,

Christian LAMANE

OUSSE, le
Le Maire

MAIRIE D'OUSSE (Pyr.-Atl.) 64320

Jean-Claude BOURIAT

IDRON, le 26/09/22
Le Maire

MAIRIE D'IDRON 64320

André NAHON

COURSE DE TROTTINETTES
LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 à LÉE

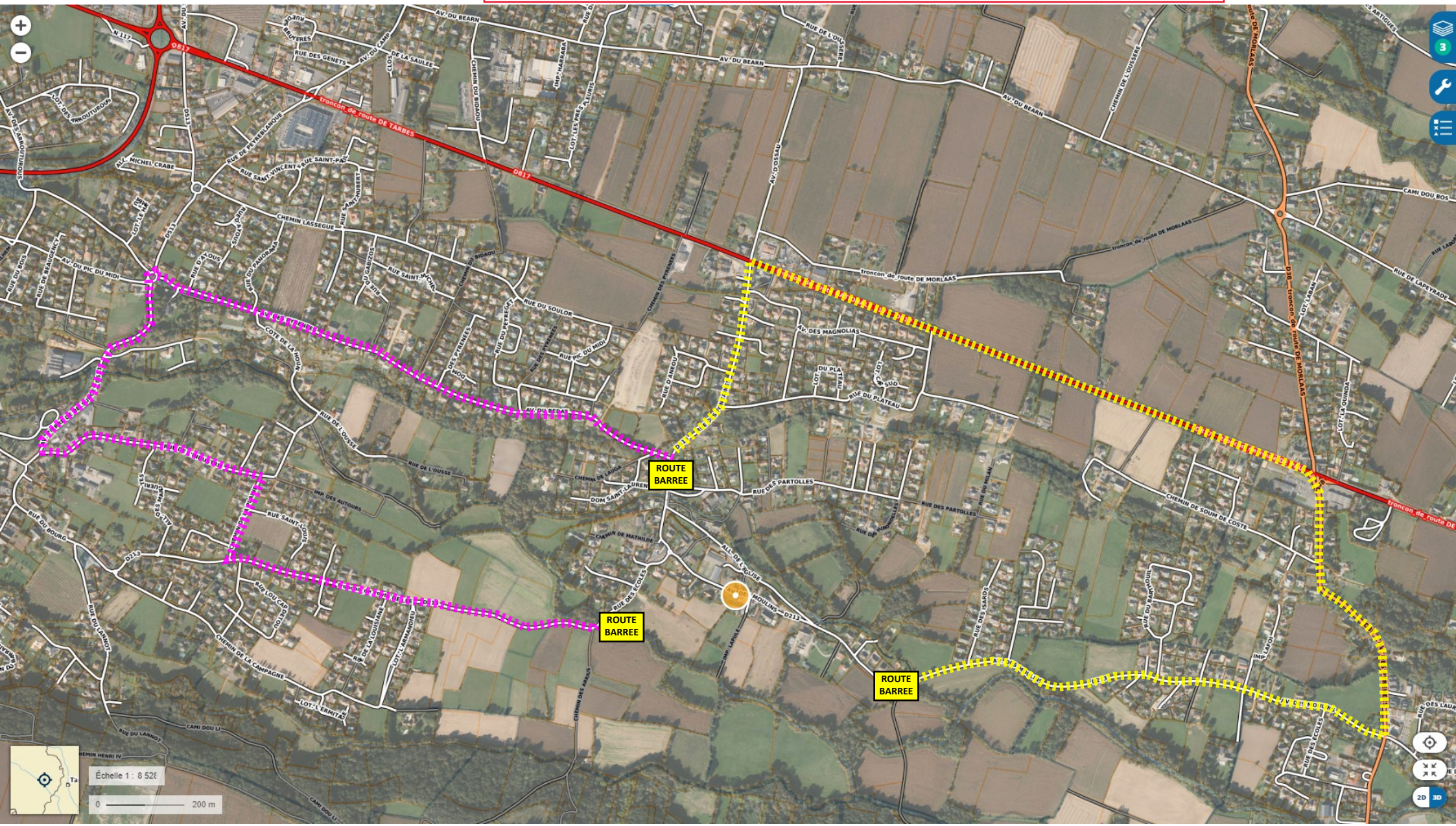

itinéraire de déviation - côté Ouest

itinéraire de déviation - côté Est